

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0048/HB

Avignon, 15/07/2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation temporaire n° CTR23090003 du 18 janvier 2024 de mise à disposition d'une parcelle de terrain au Cabinet d'expertise-comptable J. CAUSSE & ASSOCIES, pour les besoins de stationnement de ses collaborateurs et sa clientèle,
Vu l'avenant n°1 du 19 janvier 2024, du contrat susnommé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 2 à la convention n° CTR23090003, la désignation des parties a été modifiée comme suit :

« Le Cabinet J. CAUSSE & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 91 avenue de l'Arrousaire – 84000 Avignon, représenté par Monsieur Olivier GERMAIN, Président du Conseil d'Administration ayant tous pouvoirs à effet des présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 2 à la convention n° CTR23090003, l'article 2 « Durée », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2023, et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2035, soit pour une durée 12 ans. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,**

le 15 juillet 2025



Joël PEYRE

Publié le : 30/07/2025
Transmis en préfecture le : 22/07/2025
Mme le Maire

